

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.35 Du 16 juin 2025						
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.							
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Mise en place d'un contrat d'apprentissage							
Secrétaire de séance : Philippe LERIN	LE CONSEIL MUNICIPAL,							
En exercice : 33 Présents : 27 Pouvoirs : 5 Votants : 32	Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29, Vu le code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants, Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail, Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public, Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial, Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 20 mai 2025, Vu l'avis favorable de la Commission des finances – affaires générales – vie économique – commerce réunie le 27 mai 2025, Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,							
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A l'unanimité des membres présents et représentés, Autorise la mise en place d'un contrat d'apprentissage. Autorise la signature dès la rentrée scolaire 2025, d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :							
Absents excusés : Françoise ALBOUY Nathalie PEYRON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Absents ayant donné pouvoir : Françoise ALBOUY pouvoir à Sylvie d'ESTEVE Nathalie PEYRON pouvoir à Valérie LABORDE Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-François BARATON Stéphane MICHEL pouvoir à Jean-François THOMAS Marie-Pierre DELAIGUE pouvoir à Olivier BLANCHARD	<table border="1"> <tr> <th>Service d'accueil</th><th>Nombre de poste</th><th>Diplôme préparé</th></tr> <tr> <td>Petite enfance</td><td>1</td><td>Diplôme d'Etat Auxiliaire de puériculture</td></tr> </table>		Service d'accueil	Nombre de poste	Diplôme préparé	Petite enfance	1	Diplôme d'Etat Auxiliaire de puériculture
Service d'accueil	Nombre de poste	Diplôme préparé						
Petite enfance	1	Diplôme d'Etat Auxiliaire de puériculture						
Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.								

Accusé de réception en préfecture
079-247891255-20250616-2025-35-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Absents :
Geneviève SALSAT

Précise que les crédits de formation correspondants sont alloués par le CNFPT au titre de la campagne de recensement des intentions de recrutement d'apprentis pour l'année 2025.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :

- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.